



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09/06/2023

N° 175 - 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue Maréchal Leclerc

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de travaux de terrassement pour la réfection d'une voirie en enrobé.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une fermeture de voie et d'un stationnement interdit Rue de Maréchal Leclerc.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réfection de voirie en enrobé à charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : Le régime de fermeture de voie et l'interdiction de stationnement seront mis en place pour une durée de 1 jour le 14/06/2023.

La société SRAM TP s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés. Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux, la société SRAM TP à l'autorisation durant la période prévue ci-dessus pour mettre en place une fermeture de voie. Cette fermeture ne devra être mise en place qu'en cas de nécessité et pour la période la plus courte possible tout en assurant évidemment des travaux en toute sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SRAM TP et par la mairie de Châteaubourg.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 09/06/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la VERGNE

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Aude de la Vergne'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem depicting a figure, possibly a saint or historical figure, surrounded by a decorative border. The text 'Mairie de Châteaubourg' is written along the top inner edge of the seal, and 'Ille & Vilaine' is written along the bottom inner edge. Two small stars are positioned on the left and right sides of the seal's border.

Notifié à l'intéressé(e)le :
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.